



AVIS N° 2022-003/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 12 JANVIER 2022

PORTANT SUR LA DEMANDE D'ARRET DE LA PROCEDURE DE
L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N° 025/20/ME/SG/PRMP
/P120 MW/SP DU 23 OCTOBRE 2020 RELATIF A LA CONCEPTION,
FOURNITURE ET MONTAGE D'UNE CENTRALE THERMIQUE
DUAL FUEL DE 143 MW EN CYCLE COMBINE SUR LE SITE DE
MARIA-GLETA 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu la décision n° 2021/08/PR/ARMP/S-PR/SP/SA du 27 juillet 2021 portant désignation du Secrétaire permanent par intérim de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n° 2022-006/ME/PRMP/SPRMP du 07 janvier 2022 enregistrée au secrétariat administratif de l'ARMP le 11 janvier 2022 sous le numéro 0042, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Energie a sollicité l'autorisation de l'ARMP en vue de l'annulation de la procédure de passation de l'appel d'offres international n° 025/20/ME/SG/PRMP/P120 MW/SP du 23 octobre 2020 relatif à la Conception, Fourniture et Montage d'une Centrale Thermique Dual Fuel de 143 MW en cycle combiné sur le site de Maria-Gléta 2 ;

Qu'à l'appui de sa requête, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Energie expose que le Gouvernement du Bénin a décidé de réorienter l'implantation de la Centrale Thermique Dual Fuel de 143 MW en cycle combiné sur le site de Maria-Gléta 2 pour prendre en compte les grands projets structurant en cours sur le site de la zone économique de Glodjigbé ;

Que la PRMP/ME fait savoir qu'au lendemain de la COP 26, certains bailleurs sont devenus réticents au financement des centrales thermiques ;

Que des conclusions issues de la séance de travail entre les différentes parties, il est décidé d'une part, que l'annulation du projet 143MW à moteurs dual fuel est due à une transition énergétique et est remplacé par un projet CCGT et d'autre part, la construction d'une canalisation de gaz pour l'alimentation de la centrale et les industriels de la GDIZ ;

Que cette réorientation induit une augmentation de la capacité de la centrale qui passe de 143MW à 200MW ;

Considérant les dispositions de l'article 80 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : *« Toute autorité contractante qui, (...), ressent la nécessité d'arrêter la procédure de passation d'un marché public, doit solliciter l'avis conforme de (...) l'Autorité de Régulation des Marchés Publics lorsque l'autorité contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure (...) »* ;

Considérant que la réalisation des grands projets structurant en cours sur le site de la zone économique de Glodjigbé va générer beaucoup d'emplois et contribuera à résorber le problème de chômage, que cet intérêt caractérise sa nature de mission d'intérêt national ;

Considérant que la réorientation émane du gouvernement du Bénin qui définit la politique de développement du pays ;

Que cette réorientation relève de la mission d'intérêt national et répond bien aux exigences légales en vue de l'arrêt immédiat de la procédure en cours, pour raisons d'intérêt national.

PAR CONSEQUENT, EMET L'AVIS CI-APRES :

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Energie est autorisée à procéder à l'arrêt de la procédure de l'appel d'offres international n° 025/20/ME/SG/PRMP/P120 MW/SP du 23 octobre 2020 relatif à la Conception, fourniture et montage d'une centrale thermique dual fuel de 143 MW en cycle combiné sur le site de Maria-Gléta 2 pour son redimensionnement.

Le Président,



Seraphin AGBAHOUNGBATA